

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice.

La séance a été publique.

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, SIVALT Claire, GOURIOU Patricia MM : BREANT Jean- Luc, BOUCHER Julien, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, RICHARD Hervé

Absents excusés : DEGUETTE Viviane ayant donné pouvoir à J.L Bréant, AUBE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Leromain Patrice et MONNIER Yvon ayant donné pouvoir à Mersch Murièle

A été nommé(e) secrétaire : BOUCHER Julien

Le compte rendu du conseil municipal du 21/12/2023 a été approuvé.

1/ Approbation de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Le décret 2023-1006 du 31/10/2023 a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la fonction publique territoriale ; celle-ci n'est pas obligatoire et est soumise à conditions :

- Être en poste depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000€ entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023

Lors du conseil municipal du 07/12/2023, le conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable pour l'instauration de la prime pour tous les agents ;

Le Comité Social Technique du CdG28 a validé cette prime par un avis favorable 2024/PEPA/049 à la suite de la commission du 05/02/2024.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité quant au tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€		800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€		300€

Il décide d'octroyer aux agents le montant maximum prévu par le décret 2003-1006.

Les sommes seront inscrites au budget primitif 2024, versées en une seule fois en avril 2024.

2/ Approbation de la cartographie des zonages d'accélération de la production des énergies renouvelables

Sur la commune, il a été identifié des zones d'accélération où des projets d'énergies renouvelables seront prioritaires pour s'implanter.

Les administrés pouvaient exposer leurs observations jusqu'au 08/12/2023 lors d'une enquête publique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la cartographie des zonages d'accélération de la production des énergies renouvelables comme proposée.

3/ Projection des plans de la future micro-crèche

L'architecte Nadège Loïselle a présenté à monsieur le maire et ses adjoints, les plans selon deux situations pour implanter le bâtiment de la micro-crèche qui doit être construit sur le bien sans maître Rue Pierre Aulet ; au vu des plans, le Département va être consulté sur la faisabilité de modifier l'entrée sur le terrain. La forme du bâtiment « micro-crèche sera rectangulaire pour satisfaire les normes dues à la petite enfance.

Lors de la prochaine réunion, la directrice de la PMI ainsi que les futur(e)s gérant(e)s seront conviées.

Pour rappel, ce projet sera géré par des gérant(e)s indépendant(e)s professionnel(le)s de la petite enfance.

4/ Approbation de la modification du règlement technique du SIE ELY (art.12)

À la suite d'une modification du règlement technique du SIE ELY quant à une augmentation du plafond du fonds de concours, le conseil municipal des communes membres du syndicat doit délibérer dans les trois mois suivant la notification du 12 mars 2024.

Le plafond passe de 15 000€ à 24 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement technique du SIE ELY (art.12)

Questions diverses et tour de table

- Point sur la sablière

Dans le but de créer une recette non négligeable pour abonder les projets d'investissement de la commune, monsieur le maire et les adjoints ont reçu deux offres pour le remblai de la sablière ; un tableau de comparaison a été présenté aux conseillers.

Lors d'un prochain conseil municipal, les conseillers devront délibérer pour choisir une des deux offres. Dans l'attente, chacun est invité à poser des questions.

- Point sur la commémoration du 29/06/2024

Patrick Gilant a présenté le présent qui sera remis aux familles des victimes présentes le jour de la commémoration.

Les enfants scolarisés en CM1 et CM2 de l'école de Serville vont participer via des chants et des lectures; leur(s) instituteur(s)/tutrice(s) voient dans cette participation, le moyen de rendre ludique, leur programme d'histoire.

Monsieur le maire s'est entretenu avec Olivier Marleix qui souhaite obtenir le programme détaillé de la journée afin qu'il coïncide avec le planning de l'ambassadrice d'Angleterre ; Le programme lui sera envoyé dès demain pour validation par ses soins. Ensuite, les invitations pourront être envoyées.

En plus de ce programme « horaires », il serait souhaitable d'établir un programme « qui fait quoi » ; monsieur le maire souligne qu'il reste encore du temps mais que l'évènement va vite arriver.

La commande de 6 drapeaux français et 06 drapeaux anglais est gérée par la secrétaire de mairie.

- Repas des Aînés du 06/04/2024 à 12h au Relais de Marolles

Les conseillers ont récupéré leur liste d'invités ; ils se rendront prochainement aux domiciles des Anciens pour les convier. Pour les accompagnateurs, le repas est facturé 42€.

Séance levée à 22h50

